

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
15/04/2022

Dossier complet le :  
28/04/2022

N° d'enregistrement :  
2022-6090

### 1. Intitulé du projet

Projet de création d'une serre La Plaine 2 en limite des commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu et de Geneston en Loire-Atlantique (44).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom MUSSET

Prénom Benoît

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCEA La Plaine

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

8 9 1 | 5 9 8 | 2 4 5 | 0 0 0 1 9

Forme juridique

SCEA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
14. Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral [...]	Construction d'une serre multichapelles sur la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (soumise à la loi littoral), sur une emprise au sol de 33 178 m2 de serres auquel s'ajoute 864 m2 de jonction (soit une surface de plancher de 34 042 m2 au total).
39a. Travaux, constructions qui créent une surface de plancher [...] ou une emprise au sol [...] supérieure ou égale à 10 000 m2	

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La SCEA La Plaine envisage la construction d'une nouvelle serre à usage agricole de type serre multi-chapelles revêtement plastique, au lieu-dit « La Plaine ». Le projet concerne un peu moins de 5 ha sur un parcellaire totale de 7 ha, dans la continuité des deux exploitations existantes (SCEA La Plaine et SCEA Serre des Landes). Un 1er projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas en date du 5/11/2020. Le projet ayant été revu dans son intégralité depuis, en prenant en compte les remarques de la première décision de la MRAe, une nouvelle demande est transmise ce jour.

Plus précisément, le nouveau projet prévoit :

- la construction d'une serre multichapelles chauffées sur une emprise au sol de 33 178 m2 de serres auquel s'ajoute 864 m2 de jonction (soit une surface de plancher de 34 042 m2 au total) ;
- ainsi que celle d'un bassin de recyclage des eaux pluviales, de 27 000 m3, servant également à l'irrigation des cultures.

La proximité avec les serres existantes a permis de travailler sur la mutualisation des accès, des aires de stationnement et l'optimisation des installations de co-génération existantes sur le site. Le parcellaire concerné par le projet est actuellement cultivé par la SCEA La Plaine (cultures en plein champ non irriguées). Les nouvelles serres et le bassin constituent les seules emprises du nouveau projet.

## 4.2 Objectifs du projet

Le projet est issu d'une réflexion sur l'organisation générale du site de la Plaine, qui accueille aujourd'hui deux sociétés de production de légumes frais, commercialisés via la Coopérative Océane située à 2 pas :

- la SCEA Serre des Landes spécialisée dans la production de tomates grappe certifiée Haute Valeur Environnementale en réponse à une demande commerciale attentive à la traçabilité et aux modes de production respectueux de l'environnement,
- et la SCEA La Plaine spécialisée dans la production de concombre, également certifiée HVE.

Le projet s'inscrit dans une démarche de reconquête de la souveraineté alimentaire, en visant la diversification de la production vers de l'aubergine aujourd'hui majoritairement produite en Espagne et en proposant aux consommateurs français des aubergines ZRP (Zéro Résidus de Pesticide) et certifiées HVE. Pour y parvenir, leur choix s'est porté sur la serre, équipement agroécologique qui permet de concilier production durable, à destination du grand ouest de la France, performance agronomique et qualité de vie pour les salariés. Les études environnementales et les études techniques menées ont ainsi visé la conception d'un projet économiquement viable, respectueux de l'environnement et garant d'un développement durable. Enfin, le projet se situe en zone A aux Plans Locaux d'Urbanisme de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu et de Geneston. Une orientation visant la préservation durable de l'espace agricole est d'ailleurs inscrite au PADD de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La phase de travaux s'étendra sur une période limitée de 6 à 8 semaines. Elle consistera en :

- le terrassement de l'ouvrage de rétention/irrigation ;
- le terrassement du site d'implantation de la future serre qui nécessitera des apports extérieurs ;
- la construction d'une dalle béton strictement limitée aux seules surfaces de la seule jonction et de l'accès central (< 4 % de la surface de la serre) ; le reste du sol sous la serre restant nu ;
- la construction des nouvelles chapelles constituant la serre ;
- le raccordement aux réseaux divers (réseau de chaleur, d'électricité, réseau d'assainissement pluvial, réseau d'irrigation...) ;
- la plantation de nouvelles haies notamment le long du chemin d'accès.

L'organisation de ces travaux (planning, accès, emprises) garantira la préservation de la zone humide délimitée à proximité du site d'implantation du projet, ainsi que des milieux naturels et de la faune.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La nouvelle serre permettra la production d'aubergines.

L'accès se fera tout comme pour la SCEA Serre des Landes via l'accès existant, depuis la RD178.

Les eaux de ruissellement sur les chapelles seront acheminées vers un ouvrage de rétention permettant leur recyclage à des fins d'irrigation des cultures.

Comme pour les serres existantes sur La Plaine 1 et Serre des Landes, l'irrigation se fera par un système aux gouttes à gouttes qui permet de diminuer les intrants et les besoins en eau.

Les aubergines cultivées seront ensuite envoyées à la coopérative Océane, située à moins de 400 m au nord de la nouvelle serre.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de construction de serre la Plaine 2 est soumis à :

- permis de construire au titre du code de l'urbanisme,
- déclaration au titre de la loi sur l'eau pour les rubriques suivantes (1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage. 2° Supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/ an mais inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>/ an (D) et 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales. 2° BV intercepté supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)).
- et à l'avis de la commission des sites, formation sites et paysages au titre de la Loi Littoral.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- emprise au sol de la serre :	33 178 m <sup>2</sup>
- emprise au sol de la jonction entre les serres :	864 m <sup>2</sup>
- volume de rétention du bassin de recyclage des eaux pluviales :	13 000 m <sup>2</sup> au sol et volume utile de 27 000 m <sup>3</sup> d'eau

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Implantation d'une serre maraîchère et d'un ouvrage de recyclage des eaux pluviales en limite des communes de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu et de Geneston en Loire-Atlantique, au lieu-dit La Plaine (44)

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 1° 33' 55" O Lat. 47° 4' 4" N

**Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :**

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Saint-Philbert-de-Grand-Lieu et Geneston

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Les exploitations existantes constituent des entités juridiques différentes.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF de type I les plus proches sont les suivantes : - Lac de Grand Lieu et ses abords (520006647) à 5 km à l'ouest, - Prairies et bois tourbeux du marais gâté (G2520616258) à moins de 2 km au sud-est, - Bocage relictuel de la Lande à St Colomban (G2520016248) à 5 km au sud-est, - Forêt de Touvois et de Rocheservière, vallée de la Logne et de ses affluents (520007302) à 6 km au sud.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu est concernée par la Loi Littoral compte-tenu de la proximité avec le Lac de Grand-Lieu (> 1000 ha).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'implantation de la future serre se trouve à un peu moins de 5 km à l'est du Lac de Grand Lieu et de ses abords qui constituent une Réserve Naturelle Nationale (FR3600048).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est toutefois pas localisé à proximité d'une voie concernée par le PPBE de Loire-Atlantique. En effet, la RD117 et la RD178 ne sont pas concernées par le PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est concerné par aucun Monument Historique ni périmètre de protection associé. Il est éloigné de tout Site Patrimonial Remarquable classé (>10 km).

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une zone humide de 700 m2 était pré-identifiée dans le SAGE de Grand-Lieu au nord-ouest du site d'implantation de la future serre. Afin de préciser cette délimitation et de vérifier l'absence de zone humide sur le reste du site d'implantation, des sondages pédologiques ont été réalisés sur la totalité de la zone d'étude. Ils ont permis de confirmer la présence d'un sol hydromorphe dans le secteur de la zone humide inventoriée sur une surface de l'ordre de 1 220 m2. Cette zone humide n'est pas concernée par l'emprise de la future serre.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les communes de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu et de Geneston ne font pas l'objet de plan de prévention des risques naturels et/ou technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est pas concerné par la présence de site pollué ou potentiellement pollué recensé par la base de données BASOL, ni par la présence d'ancien site industriel ou activité de service susceptible d'avoir engendré une pollution de l'environnement (données BASIAS). Enfin, la culture d'aubergines en hors-sol permet de s'affranchir de tout risque potentiel lié à la présence d'éléments traces résiduels dans les sols liés à la culture céréalière actuelle.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'implantation de la future serre se trouve à un peu moins de 5 km à l'est du Lac de Grand Lieu et ses abords qui constituent le site inscrit le plus proche (44 SI 49 b).
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'implantation de la future serre se trouve à un peu moins de 5 km à l'est du Lac de Grand Lieu et ses abords qui constituent les sites NATURA 2000 les plus proches (ZPS : FR5210008 et SIC : FR5200625).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'implantation de la future serre se trouve à un peu moins de 5 km à l'est du Lac de Grand Lieu et ses abords qui constituent le site classé le plus proche (44 SC 49 a).

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création de la nouvelle serre La Plaine 2, pour cultiver de l'aubergine, entraînera des besoins en eau pour l'irrigation estimés à 35 000 m3 d'eau par an. Pour y répondre, la création d'un bassin de récupération des eaux de ruissellement de la serre est prévu. D'un volume utile de l'ordre de 27 000 m3, 25 000 m3 serviront à l'irrigation des cultures. Les 10 000 m3 supplémentaires seront prélevés dans les eaux souterraines au moyen d'un forage existant et déclaré en date du 22 février 2022.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seule la création du bassin de récupération des eaux pluviales pourrait nécessiter des dispositions particulières compte-tenu de sa profondeur, dans le cas de l'interception d'une nappe d'eau souterraine. Pour limiter ces impacts, le bassin sera en partie réalisé en remblais. Imperméabilisé, des drains permettront de supprimer le risque de sous-pression en période de hautes eaux. Les incidences potentielles et mesures seront détaillées dans le cadre du dossier loi sur l'eau mené en parallèle.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bassin de récupération des eaux pluviales a été conçu afin de rechercher un équilibre déblais/remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation de la serre a été optimisée mais nécessitera néanmoins l'apport de matériaux supplémentaires pour favoriser sa mise à niveau.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet présente un faible intérêt écologique et n'assume aucun rôle fonctionnel notable au niveau régional (SRCE) ou communal. Les haies sont intéressantes pour les chiroptères et pour les amphibiens mais constituent des corridors écologiques, d'importance locale très limitée. Par ailleurs, le projet prévoit la préservation des haies (hormis 30 ml au droit de la jonction entre les serres), la conservation de tous les chênes à grands capricornes, la préservation de la zone humide et le maintien de son alimentation et la création de 120 ml de haies supplémentaires.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'entraînera pas d'incidence vis à vis de ces sites NATURA du fait : - de l'absence sur la zone d'étude d'espèces ayant servi à la dénomination de ces sites, - des mesures prise en faveur de la biodiversité dans le cadre du projet (listées ci-dessus), - des mesures prises pour réduire les incidences potentielles en ce qui concerne les eaux de ruissellement avec la création de dispositifs de gestion des eaux pluviales favorisant le pré-traitement des eaux par décantation et leur régulation).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de création de la serre pour la culture de l'aubergine répond à une évolution de la production agricole existante (actuellement cultures céréalières) et non à la consommation d'espaces agricoles ou forestiers.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est inscrit dans aucun périmètre de protection vis-à-vis des risques industriels autre que l'unité de cogénération existante sur le site qui est une ICPE. Le site localisé en bordure de la RD117, est exposé au risque lié au transport de matières dangereuses. Ce risque est toutefois pris en compte par la création d'un accès sécurisé sur la RD117.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est pas concerné par le risque inondation par débordement ou par ruissellement. Il est sensible au risque de remontées de nappe, est situé en zone potentiellement sujette aux inondations de cave. Il est concerné par un aléa nul à moyen de retrait-gonflement des sols argileux et à un aléa moyen de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols et s'inscrit en zone de sismicité 3. Ces différents risques sont pris en compte dans le cadre de la conception du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La culture sous serre permettra de contrôler les intrants et de supprimer le risque de transfert au sous-sol et dans les eaux.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase de chantier engendrera des trafics d'engins et de poids-lourds sur une période limitée de 6 à 8 semaines. A terme, un trafic supplémentaire est prévisible du fait de l'embauche d'une trentaine de salariés. Les transports vers la coopérative seront limités, celle-ci étant située à 400 m seulement. L'accès mutualisé se fera comme en état actuel, depuis la RD 178. Les aménagements paysagers prévus visent la sécurisation de cet accès.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Seule la phase de chantier sera temporairement source de bruit. Le projet n'entraînera pas de modification du contexte sonore. Le site d'étude s'inscrit dans un contexte sonore modéré, à dominante agricole, hormis en bordure des RD 117 et 178 qui longent la façade ouest du site et qui sont toutes deux classées en catégorie 2. La largeur affectée par le bruit de ses infrastructures est de 250 m de part et d'autre de leur axe.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Seule la phase de chantier notamment durant les terrassements pourrait entraîner localement des vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La chaudière à cogénération existante n'entraînera pas d'émission de CO2 dans l'air, la totalité du CO2 produit étant réutilisé comme apport cultural pour optimiser les rendements. De plus, les émissions polluantes générées par l'activité maraîchère seront réduites du fait de la suppression d'une grande partie des traitements phytopharmaceutiques, de la pratique du fractionnement, du respect de la réglementation sur l'utilisation des phytosanitaires sur les cultures, de l'absence de blanchiment des chapelles.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'imperméabilisation du site engendra un ruissellement des eaux pluviales plus important.</p> <p>Les eaux pluviales des toitures seront collectées puis dirigées vers un bassin de rétention qui en favorisant leur décantation permettra un rejet à débit régulé de bonne qualité vers le fossé présent en aval qui rejoint en aval le ruisseau de la Grande Nöe.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet sera raccordé à une micro-station existante sur l'exploitation Serre des Landes. D'une capacité maximale de 17 Equivalent-Habitant, elle apparaît suffisamment dimensionnée pour prendre en charge les nouveaux effluents produits par la trentaine d'employés supplémentaires (équivalent à 20 temps-plein), estimés à 8 EH.</p> <p>Par ailleurs, aucun bâtiment technique ni sanitaire supplémentaire n'apparaît nécessaire.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les déchets produits seront collectés et évacués vers les filières appropriées.</p> <p>En phase d'exploitation, les grands principes de gestion des déchets seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de stockage prolongé sur site,</li> <li>• Évacuation du site vers des filières bien identifiées : compostage des déchets verts, recyclage des plastiques, des déchets de ferraille, collecte et recyclage des produits phytosanitaires par la filière du distributeur.</li> </ul>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites classés et inscrits architecturaux et naturels sont trop éloignés du site pour porter atteinte au patrimoine. Il n'y a pas de zone de sensibilité archéologique ni de zone de présomption de prescription archéologique sur le site d'étude. Malgré tout, une attention toute particulière sera portée à l'insertion paysagère des serres et du bassin, de nouvelles haies seront plantées.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La vocation agricole est maintenue. Seul le type de production est modifié en passant de cultures céréalières en plein champs à de la culture maraîchère sous serres.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

La SCEA Serre des Landes créée en 2017 a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas pour la création de 54 chapelles (35 640 m2 de serre). Cette demande a abouti à une dispense d'étude d'impact par arrêté en date du 23/11/2016. Un dossier d'incidences loi sur l'eau a également été réalisé. Un récépissé de déclaration a été délivré le 10/02/2017.

La SCEA La Plaine, créée en 2020 en reprise de l'EARL Musset Christian, existe depuis 32 ans. La serre n'a pas fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas ni d'un dossier au titre de la Loi sur l'eau. Toutefois, les installations (forage et plan d'eau) ont fait l'objet de déclaration d'existence (récépissé du plan d'eau en date du 07/02/2016 et récépissé du forage en date du 28/02/2022).

Par ailleurs, il n'y a pas eu de projet soumis à déclaration ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau sur les communes de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu et de Geneston depuis 2021 qui soit susceptible d'avoir des incidences cumulées avec le projet la Plaine 2. En effet, on notera une déclaration d'existence d'un forage destiné à l'irrigation d'un terrain de sport (février) ainsi qu'un récépissé pour l'extension du centre commercial Intermarché (novembre) sur Geneston et un récépissé lié aux travaux de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Acheneau et du Tenu (août) sur St-Philbert-de-Grand-Lieu. Il en est de même de projets ayant pu faire l'objet d'une demande d'examen au cas par cas ou d'une évaluation environnementale sur ces deux communes depuis 2021.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Une note technique complémentaire est transmise en annexe 7. Elle précise les principales mesures prises dans le cadre du projet visant l'évitement et la réduction des incidences du projet vis à vis des enjeux sur l'environnement et la santé humaine relevés par la MRAe lors de l'instruction du dossier d'examen au cas par cas initialement présenté, à savoir : la faune, la flore, les zones humides, les ressources en eau et le paysage.

Il est à noter que le projet modifié a été présenté en comité de pilotage le 18 octobre 2021 avec les services instructeurs qui n'ont pas émis d'observation particulière.

C'est la volonté de construire un projet économiquement viable mais respectueux de l'environnement et dans une démarche de développement durable que le projet de serre La Plaine 2 a été entièrement repensé. Pour ce faire, les porteurs du projet se sont faits accompagner d'une équipe de projet dédiée :

- Permis de construire et insertion paysagère : SICA Agricole,
- Demande d'examen au cas par cas et dossier de déclaration loi sur l'eau : Ginger BURGEAP,
- Etude faune-flore : Gérard Garbaye (Doctorant écologue).

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Depuis plus d'un an de nombreuses études et réflexions ont été portées visant :

- la régularisation de l'existant (notamment le forage et le plan d'eau sur Plaine 1),
- la définition d'un projet limitant son empreinte environnementale (réduction de 30 % des consommations énergétiques par rapport à une serre classique, recyclage des eaux pluviales à des fins d'irrigation, amélioration de l'insertion paysagère, la préservation et la valorisation des abords grâce à une gestion écoresponsable (pâturage, ruches...)

Le projet tel que présenté ce jour a été conçu en intégrant l'ensemble des enjeux et sensibilités environnementales existants et peut de ce fait être exempté d'étude d'impact. Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau sera par ailleurs instruit. Il traitera des aspects liés à la gestion des eaux pluviales, aux prélèvements en eau pour l'irrigation et aux zones humides.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Les annexes volontaires transmises sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Annexe 7 : Note technique présentant les principaux enjeux relevés et mesures prises dans le cadre du projet,</li><li>- Annexe 8 : Etude faune-flore (Gérard Garbaye),</li><li>- Annexe 9 : Etude de conception, d'insertion paysagère du projet (SICA Agricole),</li><li>- Annexe 10 : Arrêté portant décision d'examen au cas par cas pour La Plaine 2 en date du 8 décembre 2020 (projet initial),</li><li>- Annexe 11 : Arrêté portant décision d'examen au cas par cas pour Serre des Landes en date du 25 novembre 2016,</li><li>- Annexe 12 : Récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour Serres des Landes en date du 10 février 2017,</li><li>- Annexe 13 : Récépissé de déclaration d'existence du plan d'eau La Plaine 1 en date du 7 février 2016,</li><li>- Annexe 14 : Récépissé de déclaration d'existence du forage sur La Plaine 1 en date du 28 février 2022.</li></ul>

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Saint Philbert de Grandlieu

le,

11 / 04 / 2022

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus